

*Toutes les mises en bouteilles sont obligatoires. Pour les ventes en vrac indiquer la date de la première mise en BIB ou cubi

5 bis - REGISTRE DE SUIVI DES LOTS AVANT COMMERCIALISATION (suite)

DATE DE CONSTITUTION DU LOT ET (N° DE LOT FACULTATIF)	DENOMINATION AOC ET MILLESIME	VOLUME INITIAL DU LOT	N° CUVE POUR BIB ET CUBI	N° D'ANALYSE ET NOM DU LABORATOIRE	TYPE DE CONDITIONNEMENT	DATE DE CONDITIONNEMENT	CONDITIONNEMENT		NOM EMBOUTELLEUR
							NOMBRE	CONTENANT	

*Toutes les mises en bouteilles sont obligatoires. Pour les ventes en vrac indiquer la date de la première mise en BIB ou cubi